

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 15/2019

Réponse à la motion de Monsieur Nicolas Donadello concernant les freux envahissants et trop bruyants, demande pour prendre des mesures d'effarouchement des corbeaux freux sur le territoire communal de la Commune de Payerne.

Au conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 20 janvier 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis sus mentionné était composée de Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants :

- Léa Bucher
- Seyhan Acikgöz
- Jean-Pierre Bürgi
- Philippe Druey
- Nicolas Donadello en remplacement de Stéphane Perey
- Jean-Jacques Guisolan
- Jean-Marc Chatelanat, en qualité de président rapporteur.

La commission a siégé le jeudi 9 janvier 2020 en salle de Municipalité. Monsieur Eric Küng, Municipal, accompagné de Monsieur Pierre Henrioux, surveillant permanent de la faune, nous ont rejoint en cours de séance pour répondre à nos questions.

Préambule

Après l'annonce de l'empêchement de siéger du commissaire PLR, Stéphane Perey, le président désigné a contacté le conseiller Nicolas Donadello, motionnaire, pour savoir s'il était favorable à sa participation à cette commission, afin de corriger l'oubli du bureau de l'avoir nommé à cette fonction, comme le veut le principe payernois pour un préavis, réponse à une motion. Le conseiller Nicolas Donadello a répondu favorablement à cette proposition.

Analyse de la situation

Pour l'aider dans sa démarche d'analyse, la commission a formulé les questions suivantes auxquelles les intervenants externes ont donné les réponses suivantes :

- Pourquoi la Municipalité a-t-elle choisi de passer par un préavis pour répondre à la motion, étant donné que l'art. 77 de notre règlement ne propose le préavis que comme 3^{ème} solution, avec les 2 autres solutions nettement moins contraignantes pour la Municipalité ?

Le préavis a été choisi pour permettre une communication plus grande au sein de la population et car le délai de réponse d'une année a été dépassé.

- La Municipalité est-elle consciente du déficit médiatique de cette décision ?

En sortant le préavis en décembre, la Municipalité était consciente de l'effet médiatique. Mais comme les nuisances causées ne se limitent pas au quartier du motionnaire, il a été décidé de trouver une solution qui doit être communiquée à toute la population concernée.

- L'espèce est-elle indigène ?

Elle est considérée comme indigène mais plutôt dans la partie Est de notre pays.

- Pourquoi était-elle protégée ?

Toutes les espèces animales ont une période de protection. Elle a figuré sur une liste rouge car il y a quelques années le nombre de ses congénères était faible. Ce qui n'est plus le cas. Mais son tir n'est effectué que par le personnel de la faune.

- Est-il possible de tout de même effectuer des tirs dans la période du 16 février au 31 juillet ?

Aucun tir n'est possible durant cette période sans autorisation fédérale.

- Des tirs ont-ils déjà été effectués sur la commune ?

Oui, il y a 3 ou 4 ans dans le quartier de la Fenette, sur l'initiative privée du propriétaire foncier et sur son terrain.

- Pourquoi aller directement à la solution du tir ?

Suite aux résultats avec les autres solutions, le tir est la plus efficace et la plus économique.

- Quel est l'effet recherché par le tir ?

La méthode du tir a un impact par le bruit et comme des volatiles tombent il y a un résultat psychologique sur les autres.

- Comment rendre ces mesures pérennes ?

L'implantation du prédateur n'est pas envisageable. L'action sur les œufs serait la plus efficace et la plus éthique, malheureusement la loi ne le permet pas.

Il faut rendre cyclique l'action des tirs pour diminuer la création des nids avant le 16 février et dès le 1^{er} août pour la régulation.

Conclusion

Suite à ces réponses, la commission, consciente de la coquille sur les dates de tirs proposées dans le préavis, est convaincue qu'il faut agir contre les nuisances de ces volatiles dont l'action des humains sur la nature, lors de leurs développements industriels et technologiques, a fait disparaître ses prédateurs naturels.

Au vu des éléments ci-dessus, la commission vous propose à l'unanimité de ses membres présents de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n°15/2019 de la Municipalité du 18 décembre 2019 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : de considérer que la Municipalité a répondu à la motion de Monsieur le conseiller Nicolas Donadello du 1^{er} mars 2018;

Article 2 : de prendre acte que dans le cas où les tirs ne seraient pas suffisants à atténuer les désagréments causés par les volatiles, la Municipalité intégrera au budget 2021 le montant nécessaire à l'effarouchement par d'autres biais.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission



Jean-Marc Chatelanat
Président rapporteur